



CS 2023 28

Extrait du registre des délibérations du COMITÉ SYNDICAL Séance du 05 juillet 2023

En l'absence de quorum, le Comité syndical du 23 juin 2023, dûment convoqué par une convocation en date du 16 juin 2023, n'a pas pu délibérer valablement. En application de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, les membres du comité syndical se sont ainsi réunis Salle de la Boussole à PORNIC le 05 juillet 2023 à onze heures sur convocation adressée le 29 juin 2023 sous la présidence de Jean-Michel BRARD et ont délibéré sans condition de guorum.

PRESENTS:

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL: Mme Édith MARGUIN et M. Philippe CADOREL; COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY: M. Jean-Luc GRÉGOIRE (pouvoir reçu de M. SEZESTRE); COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE: MM. Raymond CHARBONNIER (pouvoir reçu de M. TAILLANDIER), Alain COUTRET et Roland SCLAVERANO; COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE: M. Mickaël DERANGEON (pouvoir reçu de M. MILLET); PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ: MM. Jean-Michel BRARD (pouvoir reçu de M. SANCHEZ), Patrick BERNIER et Gilles LAURENT; SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU: MM. Jean-Guy CORNU (pouvoir reçu de M. THIBAUD), Pascal DABIN et Frédéric LAUNAY.

Secrétaire de séance : Raymond CHARBONNIER

Titulaires : 58 Quorum : 30 Présents : 13 Votants : 18 Pouvoirs : 5

ABSENTS EXCUSES:

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : MM. Rudy BOISSEAU et Lionel MUSTIERE ; ESTUAIRE ET SILLON: MM. Patrick CORBEL, Yoann DORNER, Pierre LAUDEN et Yves TAILLANDIER (pouvoir donné à M. CHARBONNIER) ; RÉGION DE BLAIN : MM. Joël ARIZA et Jean-François RICARD ; COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY : Mme Noëlle MARTEAU ; COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES : Mme Christine CHEVALIER, MM. Jean-Luc BESNIER, Jean-François CHARRIER, Yves DAUVE, Paul SEZESTRE (pouvoir donné à M. GREGOIRE) et Armel VION : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS : Mme Christine BLANCHET, MM. Jean-Michel CLAUDE, Joël JAMIN, Éric LUCAS, Laurent MERCIER et Jacques PRAUD; COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS : MM. Frédéric MILLET (pouvoir donné à M. DERANGEON), Didier BROUSSARD, Benoît LELIEVRE et David MOISAN ; COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE : Mme Marie-Line BOUSSEAU et M. Pascal ÉVAIN; COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE : M. Laurent ROBIN ; PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ : MM. Daniel BENARD, Patrick PRIN, Cédric BIDON, Claude CAUDAL, Yvan THERY, Yvon JACOB et Luc NORMAND; REDON AGGLOMÉRATION: MM. Fabrice SANCHEZ (pouvoir donné à M. BRARD) et Jacques LEGENDRE ; SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU: MM., Bernard BELLANGER, Jean-Emmanuel CHARRIAU, Hervé CREMET, Jean-Marc JOUNIER, Joseph LANCREROT, et Denis THIBAUD (pouvoir donné à M. CORNU), Thierry GRASSINEAU, Pascal PAILLARD, Youssef KAMLI et Vincent YVON.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID: 044-254401094-20230705-CS_2023_28-DE

APPROBATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES DES DELEGATAIRES 2022

L'exploitation du service d'eau potable d'atlantic'eau est assurée par des contrats de délégations de service public et des marchés publics. Ils prévoient la remise d'un rapport d'activités annuel présentant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité du service avant le 1er mai de l'année suivante.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les contrats de délégation de service public, il est prévu l'examen de ces rapports à la plus prochaine des réunions de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Une synthèse des rapports annuels d'activités (délégations de service public et marchés publics confondus) est présentée aux membres du Comité Syndical.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-1, L.1411-3.

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.3131-5,

Vu les rapports présentés par les délégataires de service public et les autres opérateurs de service public,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité de :

- PRENDRE ACTE des rapports 2022 des délégataires relatifs à la gestion du service d'eau potable,
- PRENDRE ACTE des rapports 2022 des autres opérateurs relatifs à la gestion du service d'eau potable.

CS_2023_28

Le Président.

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
sa transmission en Préfecture le 06/12/2023

- sa transmission en Pierecture le 00/12/2025

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 06/12/2023 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.